

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et vie  
politique

Sous matière : Désignation  
de représentants

**OBJET :  
DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS  
DES  
COLLECTIVITES  
LOCALES AU SEIN  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DES  
ETABLISSEMENTS  
PUBLICS LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT**

Séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Présillia, GAIANI Audrey, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. PINEL Jean-Louis donne procuration à M. THOMAS Guy,

Absents : Néant

Secrétaire : Mme GAIANI Audrey

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 09.06.2020

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 09.06.2020

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **19 JUIN 2020**

L'assemblée est informée que l'article L 421-2 du code de l'éducation prévoit que les établissements publics locaux mentionnés à l'article L 421-1 du même code (les collèges, les lycées) sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de 24 ou de 30 membres. Celui-ci comprend notamment, pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales.

Par ailleurs, il est précisé que les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de 3 ou 4 selon que l'effectif du conseil d'administration est de 24 ou de 30 membres.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Il est proposé de désigner les délégués de la ville selon les modalités suivantes :

<b>Collège Blaise D'AURIOL</b>
M. Bernard GRIMAUD, Titulaire
Mme Audrey GAIANI., Suppléante
Mme Précillia GRANIER, Suppléante
<b>Collège Les Fontanilles</b>
M. Giovanni ZAMAÏ, Titulaire
Mme Précillia GRANIER, Suppléante
Mme Audrey GAIANI, Suppléante
<b>Lycée d'enseignement professionnel agricole Pierre-Paul RIQUET</b>
Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Titulaire
Mme Marie-Claude BOURREL, Suppléante
M. François DEMANGEOT, Suppléant
<b>Lycée Germaine TILLION</b>
M. François DEMANGEOT, Titulaire
M. Michel RATABOUIL, Suppléant
Mme Marie-Claude BOURREL, Suppléante

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** les conseillers municipaux suivants pour représenter la Commune au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement secondaire :

<b>Collège Blaise D'AURIOL</b>
M. Bernard GRIMAUD, Titulaire
Mme Audrey GAIANI., Suppléante
Mme Précillia GRANIER, Suppléante
<b>Collège Les Fontanilles</b>
M. Giovanni ZAMAÏ, Titulaire
Mme Précillia GRANIER, Suppléante
Mme Audrey GAIANI, Suppléante
<b>Lycée d'enseignement professionnel agricole Pierre-Paul RIQUET</b>
Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Titulaire
Mme Marie-Claude BOURREL, Suppléante
M. François DEMANGEOT, Suppléant

<b>Lycée Germaine TILLION</b>
M. François DEMANGEOT, Titulaire
M. Michel RATABOUIL, Suppléant
Mme Marie-Claude BOURREL, Suppléante

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signe au registre.  
 Pour extrait conforme au registre.  
 La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 juin 2020.



Le Maire,

*[Signature]*  
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :  
**18 JUIN 2020**  
 Certifiée exécutoire par réception  
 en Préfecture le :  
**17 JUIN 2020**  
 Par publication le :  
**19 JUIN 2020**  
 Par délégation,  
 Le Directeur Général des Services

*p.l.*



Hervé ANTOINE

